



CHECK-LIST

Secrétariat général de la CDIP, Unité de coordination Hautes écoles & droit, 30.03.2022

Demande de reconnaissance des diplômes d'enseignement étrangers

Devoir de coopération !

Si vous ne transmettez pas tous les documents nécessaires et si votre dossier ne peut de ce fait pas être examiné, la CDIP ne pourra pas entrer en matière sur votre demande de reconnaissance de diplôme. L'examen s'opère exclusivement sur la base des documents remis.

1. **Copie du passeport** ou de la carte d'identité
2. **Résumé parcours scolaire et professionnel (p.ex. Curriculum vitae)**
3. **Diplôme de langue officiel** confirmant que vous maîtrisez l'une des langues nationales suisses (français, allemand, italien) au niveau C2 du cadre européen, si vous n'êtes pas de langue maternelle française, allemande ou italienne (voir [aide-mémoire Connaissances linguistiques requises](#)).
4. Si votre habilitation vous permet d'enseigner une **langue étrangère**: certificat individuel de l'université attestant que vous possédez, dans la langue concernée, les compétences linguistiques correspondant à un niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues **ou** diplôme de langue officiel au niveau C1 dans la langue correspondante.
Indication spécifique pour le degré primaire: Si aucune preuve n'est pas présentée, vous renoncez automatiquement à l'examen de cette langue étrangère / ces langues étrangères.
5. **Copie certifiée conforme à l'original** par un notaire ou la mairie de votre **habilitation définitive et sans restriction à enseigner** (ex. titularisation). Si la langue originale de l'habilitation n'est pas le français, l'allemand, l'italien ou l'anglais, il nous faut en plus une traduction dans l'une de ces langues (traduction certifiée).
6. **Copie certifiée conforme à l'original** par un notaire ou la mairie **de tous vos diplômes universitaires** (ex. pour la formation française: DEUG - Licence - Maîtrise - DEA - Master - Diplôme d'Instituteur ou Diplôme de Professeur des Ecoles). Si la langue originale des documents n'est pas le français, l'allemand, l'italien, ou l'anglais, les diplômes doivent être traduits dans l'une de ces langues (traduction certifiée).
7. Des documents concernant le contenu de vos études (**copie certifiée conforme à l'original**): **relevés de notes individuels** (ex. *Academic Record / Transcript of Records / Diploma Supplement / relevés de notes*) avec si possible indication des crédits et/ou nombre d'heures d'études. Si la langue originale des documents n'est pas le français, l'allemand, l'italien ou l'anglais, il nous faut en plus une traduction dans l'une de ces langues (traduction certifiée).
8. Au cas où votre diplôme ne précise pas clairement les degrés et disciplines pour lesquels vous êtes habilité/habilitée à enseigner: **attestation émise par le Ministère de l'Éducation** de votre pays d'origine contenant ces indications
9. Des **certificats ou attestations de travail** indiquant dans chaque cas la durée de l'engagement, le degré scolaire concerné et les disciplines enseignées (traduits en français, allemand, italien ou anglais)
10. Des copies de vos **certificats ou attestations de cours** d'une durée minimale de 20 jours

11. La **quittance** ou le double du récépissé de paiement **de la taxe de chancellerie** (exigée **après le dépôt de la demande** de reconnaissance)

Remarques importantes :

- Ultérieurement, vous serez invité par courriel à envoyer **des copies certifiées conformes à l'original par voie postale.**
- N'envoyez pas d'originaux. Les documents qui nous ont été remis restent dans tous les cas à la CDIP.

Contact

Secrétariat général de la CDIP, Unité de coordination Hautes écoles & droit
+41 31 309 51 31, diplom@edk.ch